



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation mer et littoral (DML)  
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)  
Unité Lorient Littoral  
1 bd Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

**Procès-verbal**  
**de la commission nautique locale**  
**relative au plan de balisage de Gros Rocher et à la zone de mouillages et d'équipements légers sur**  
**Belle-Ile en Mer**

**Le 14 septembre 2021**

La commission nautique locale, instituée par arrêté du Préfet du Morbihan en date du 3 août 2021, s'est réunie le 14 septembre 2021 à 10H00 à la CCBI, salle de Haute Boulogne  
Cette commission, présidée par M. Matthieu LE GUERN, chef du service activités maritimes, représentant le préfet de département et le préfet maritime, a été chargée d'émettre un avis sur la mesure de protection sur les secteurs de Gros Rocher et Saint-Julien et sur la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur Belle-Ile en Mer.

La demande est portée par les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon et la CCBI.  
Le titre sera délivré pour une durée de 15 ans.  
A l'issue de la CNL, les services de l'État appliqueront les mesures évoquées ci-après.

**Président de la commission:**

M. Matthieu LE GUERN, chef de service des activités maritimes,

**Siégeaient à la commission :**

M. Alain ZINS - UNAN 56  
M. Renan FOUCRE - AMIPOR,  
M. Damien RIBOUCHON - SNSM,

**Assistaient aux débats :**

Mme. Annaïck HUCHET - Présidente de la CCBI et maire de Bangor  
M. Dominique ROUSSELOT - Maire de Locmaria  
M. Ronan JUHEL - Maire de Sauzon  
M. Julien FROGER - Directeur adjoint de la CCBI  
Mme. Andrée LOREAL - CCAS Bangor responsable mouillages  
M. Jérémy RUNAVOT - Port du Palais  
M. Yann GUEGAN - Port de Sauzon  
M. Philippe ENHART - Président de l'association des usagers du port de Le Palais,  
M. Philippe CASTEUBLE - Club nautique Horizon à Locmaria,  
M. Patrick CLAUDEL - UNAN 56,  
Mme. Yolaine BOUTEILLER - DDTM56/SENB,  
Mme. Anne-Chantal NICOL - DDTM56/DML/AEM,  
M. Laurent PELLETIER - DDTM56/DML/SAMEL

**Excusés :**

M. David LESENECHAL - DIRM NAMO/Subdivision des phares et balises de Lorient  
M. Vassilis SPYRATOS – DDTM56/DML/SAMEL

**Absents :**

M. Philippe BLAVEC - Comité départemental des pêches,  
M. Yves PELLETIER - Compagnie Océane

## **Préambule :**

M. Matthieu LE GUERN, président de la commission, ouvre la séance à 10H en remerciant les membres de la commission et rappelle les objectifs de la CNL.

M. LE GUERN précise que c'est la PREMAR qui, par arrêté, invite les différentes instances à délibérer sur le projet, et que seuls les marins pratiquants ont une voix délibérative.

## **Présentation et historique du projet :**

Le projet porte sur le plan de balisage de Gros Rocher et sur la création et le renouvellement d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur Belle-Ile en Mer.

Préalablement à cette CNL, les zones de mouillages sur Belle-Ile en Mer ont été validées en CNL le 12 juin 2012 et le 24 janvier 2014.

Ces 2 CNL ont permis de définir des secteurs de mouillages et de délivrer des autorisations individuelles de mouillages sur l'ensemble des zones retenues.

Cette démarche conduite avec les élus et la CCBI a permis de mettre en place 3 mini ZMELs sur Le Palais, Sauzon et Locmaria.

Le projet présenté et porté par les collectivités prévoit 470 postes de mouillages sur le long terme, répartis sur 17 secteurs.

Sur le court terme la capacité d'accueil de la ZMEL sera de 408 mouillages.

Le delta entre le court et le long terme permettra de moduler le nombre de mouillages sur simple demande.

Au titre de l'année 2021 nous sommes sur 387 titres délivrés, par la DDTM, mini ZMEL comprises

Compte tenu des enjeux sur Belle-Ile en Mer (Natura 2000, site classé...), les collectivités ont fait le choix de partir sur une étude d'impact.

Le projet est le fruit de concertations avec l'ensemble des acteurs (mairies, CCBI, les gestionnaires des ports, l'association Amipor, et la DDTM...).

La présentation du dossier en CNL n'est qu'une étape dans la procédure administrative. La mise en place de la ZMEL sur Belle-Ile est conditionnée par un équilibre budgétaire.

M. Claudel intervient pour déplorer le manque d'information que tout participant serait en droit de disposer pour une contribution sérieuse à cette CNL, en particulier pour le projet "Anse de Gros Rocher" pour lequel aucun plan ou note de présentation n'étaient joints à la convocation.

M. Le Guern rappelle que cette CNL est dans la continuité de la CNL de 2012 qui a permis de valider l'ensemble des secteurs de mouillages et que la convocation était accompagnée d'un état des lieux des mouillages.

## **Projet :**

### **Commune de Locmaria**

#### **Secteur des Grands Sables**

Capacité d'accueil actuelle : 56

Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 39

Capacité à court terme : 52

Capacité à long terme : 56

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone est conditionné à l'Est par l'ancien câble d'alimentation en eau potable.

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Sud afin de prendre en compte les usages du club nautique « Horizon ».

### **Les membres émettent un avis favorable.**

#### **Secteur de Samzun.**

Capacité d'accueil actuelle : 17

Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 10

Capacité à court terme : 13

Capacité à long terme : 14

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone sera réduit au Nord et augmenté sur la partie Ouest.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Secteur de Port an Dro**

Capacité d'accueil actuelle : 36  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 26  
Capacité à court terme : 34  
Capacité à long terme : 36

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Sud Est.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Secteur de Port Maria / Port Blanc**

Depuis 2014, la gestion du secteur de Port Blanc / Port Maria est assurée par la commune qui a passé une convention avec l'association Amipor.  
Capacité d'accueil actuelle : 65  
Capacité à court terme : 65  
Capacité à long terme : 67

Les mouillages seront publics et mis à disposition pour les personnes bénéficiant d'une autorisation.  
Le périmètre de la zone reste inchangé.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Secteur du Pouldon**

Capacité d'accueil actuelle : 24  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 18  
Capacité à court terme : 17  
Capacité à long terme : 24

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).  
Pas de modification du périmètre actuel.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Commune de Bangor**

**Secteur de Kerel**

Capacité d'accueil actuelle : 57  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 25  
Capacité à court terme : 25  
Capacité à long terme : 35

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le secteur le plus Sud sera supprimé et la zone nord sera modifiée à la marge pour répondre et sécuriser les activités de baignade .

**Les membres émettent un avis favorable.**

Mme Huchet Annaïck maire et Bangor et présidente de la CCBI, rappelle les problèmes sanitaires (qualité des eaux de baignade) sur la plage de Kerel.

M. Le Guern propose que la commune fasse une demande d'interdiction de mouillages forains dans l'anse de Kerel.

**Secteur de Port Oder**

Capacité d'accueil actuelle : 6

Nombre d'autorisations délivré en 2021 : 5  
Capacité à court terme : 5  
Capacité à long terme : 5

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le secteur sera étendu vers l'Est.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Secteur de Goulphar**

Capacité d'accueil actuelle : 47  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 41  
Capacité à court terme : 38  
Capacité à long terme : 45

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Nord et sera réduit sur la partie Ouest.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Commune de Sauzon**

**Ster-Ouen**

Capacité d'accueil actuelle : 4  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 4  
Capacité à court terme : 4  
Capacité à long terme : 4

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Sud.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Ster-Vraz**

Secteur non retenu dans le cadre de la ZMEL ; seul le mouillage forain sera toléré (pas de dispositif permanent sur le sol de la mer).

**Port Deubord**

Capacité d'accueil actuelle : 32  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 23  
Capacité à court terme : 20  
Capacité à long terme : 25

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Le périmètre de la zone sera étendu vers l'Ouest.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Port Bellec**

La gestion ZMEL de Port Bellec est assurée par le port depuis 2014 avec un titre délivré à la commune.

Capacité d'accueil actuelle : 12  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 12  
Capacité à court terme : 13  
Capacité à long terme : 13

Les mouillages publics actuels seront remplacés par un système de mouillage innovant (à moindre impact sur les habitats marins).

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Nord - Ouest (en limite du périmètre portuaire).

**Les membres émettent un avis favorable.**

M. JUHEL Ronan évoque les problèmes de cohabitation entre les mouillages en ZMEL et les mouillages forains.

Il rappelle que les mouillages forains profitent de la proximité du port de Sauzon pour bénéficier des installations portuaires sans aucune contrepartie.

M. Le Guern propose que la commune de Sauzon fasse une demande d'interdiction de mouillages forain autour du port.

### **Commune de Le Palais**

#### **Secteur de Port Jean**

Capacité d'accueil actuelle : 15

Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 14

Capacité à court terme : 13

Capacité à long terme : 15

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

La zone de Port Jean a été scindé en 2 de part et d'autre du câble Enedis.

Pour éviter de porter atteinte à la liaison Enedis, les navires devront être mouillés à l'embossage (avant arrière) et devront éviter dans le périmètre retenu (5ml minimum de part et d'autre du câble Enedis).

#### **Les membres émettent un avis favorable.**

#### **Secteur de Port Fouquet**

Capacité d'accueil actuelle : 14

Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 16

Capacité à court terme 14

Capacité à long terme 14

Le périmètre de la zone reste inchangé.

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).

Pour éviter de porter atteinte à la liaison Enedis, les navires devront être mouillés à l'embossage (avant arrière) et devront éviter dans le périmètre retenu à 5ml du câble.

#### **Les membres émettent un avis favorable.**

#### **Secteur de Saint Julien (Taillefert)**

Dans le cadre de l'étude ce secteur n'a pas été retenu. Les mouillages présents seront déplacés sur le secteur de l'anse du Palais ou dans l'anse de Port Fouquet.

#### **Secteur de l'anse du Palais**

La gestion ZMEL de l'anse du Palais est assurée par le port depuis 2014 avec un titre délivré à la commune.

Capacité d'accueil actuelle : 7

Capacité à court terme : 10

Capacité à long terme : 16

Les mouillages publics actuels seront remplacés par un système de mouillage innovant (à moindre impact sur les habitats marins).

Le périmètre de la zone sera étendu vers le Sud-Ouest avec une marge de recul avec les limites du port.

#### **Secteur de la Coulisse (Ramonette)**

La gestion ZMEL de la Coulisse est assurée par le port depuis 2014.

Capacité d'accueil actuelle : 25

Capacité à court terme : 30

Capacité à long terme : 30

Les mouillages publics actuels seront remplacés par un système de mouillage innovant (à moindre impact sur les habitats marins).

La zone actuellement scindée en 2 sera regroupée pour ne former qu'un seul secteur.

#### **Secteur de Port Guen**

Capacité d'accueil actuelle : 38

Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 29

Capacité à court terme : 25  
Capacité à long terme : 38

Les mouillages seront privés (à la charge des pétitionnaires).  
Pas de modification du périmètre.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Secteur de Port Yorc'h**

Capacité d'accueil actuelle : 28  
Nombre d'autorisations délivrées en 2021 : 27  
Capacité à court terme : 30  
Capacité à long terme : 30

Dans le cadre du passage en ZMEL, les mouillages privés actuels seront remplacés par un système de mouillage publics innovant (à moindre impact sur les habitats marins).  
Le secteur sera étendu vers le Nord Est.

**Les membres émettent un avis favorable.**

**Capacité totale de la ZMEL de Belle Ile**

**La ZMEL sur Belle Ile en Mer passera de 492 à 408 mouillages sur le court terme avec une capacité d'accueil sur le long terme à 470 mouillages.**

**La CNL du 8 juillet 2021 annule et remplace les CNL du 12 juin 2012 et du 24 janvier 2014.**

**Généralité :**

Le balisage des zones de mouillages par des bouées jaune n'a pas été retenu par les membres de la CNL.

**Plan de balisage de Gros Rocher (le plan sera annexé au PV)**

L'anse du gros Rocher est caractérisée par la présence d'un milieu original et de grande valeur écologique : un herbier de zostère sur banc de maërl. Située au sein du site Natura 2000, ce milieu est très sensible à l'abrasion des fonds, liée ici à l'activité plaisancière d'escale. Ce secteur est en effet inclus dans la zone interdite à la drague aux coquilles Saint-Jacques, définie avec les pêcheurs professionnels pour protéger le banc de maërl.

Il a donc été décidé la création d'une zone d'interdiction de mouillage sur corps mort comme sur ancre, toute l'année sauf en cas de besoin urgent d'abri.

L'UNAN, ainsi que le conseil départemental ayant exprimé des réserves lors des phases de consultation préalable sur ce projet, des prospections de terrain complémentaires ont été menées par la CCBI afin de délimiter très précisément les zones à plus fort enjeux. Ce travail a permis d'aboutir à une réduction de la zone d'interdiction initialement envisagée et de réserver une zone d'abri de 2ha pour le mouillage forain.

La zone d'interdiction de mouillage couvrira donc 8 ha. Elle sera balisée par cinq bouées de signalisation, agrémentées de pictogrammes d'interdiction de mouillage. Ces bouées seront installées sur mouillage écologique. Pour compléter le dispositif, des panneaux d'information seront installés à terre et sur une des bouées.

**Ce projet est mis au vote et validé à l'unanimité.**

M. Claudel s'interroge sur la question des mouillages d'escale autour de Belle-Ile.

M. Le Guern rappelle que le mouillage forain est par principe autorisé partout où il n'existe pas d'interdiction formelle. Ce principe est bien entendu valable autour de Belle-Ile. "

**Observation :**

M. Le Guern, précise que dans le cadre du dossier de création d'une ZMEL sur Belle-Ile, les services de l'État accentueront les contrôles afin de faire respecter les mesures évoquées lors de la CNL.

A l'issue de la CNL, l'arrêté N°1966-10 qui délimitait les zones interdites au mouillage, au dragage et au chalutage, couvrant des passages de câbles électriques et téléphoniques sous-marins, sera modifié pour autoriser les mouillages sur Port Jean et Port Fouquet.

M. Zins de l'UNAN56 intervient pour regretter que la plaisance soit très souvent, trop souvent présentée à priori comme coupable sans qu'une quelconque évaluation scientifique de son impact sur l'habitat n'ait eu lieu en particulier dans les ZPF localisées principalement en zone Natura2000.


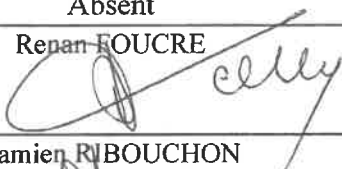

Les préfets coordonnateurs du CMF lors de l'élaboration du Plan d'action du Document Stratégique de Façade (DSF) pour le secteur NAMO ont écrit : "La ZPF n'a pas vocation à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'impact significatif sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des écosystèmes". Dans le respect de ce qui précède nous sollicitons désormais la mise en place de l'évaluation du risque plaisance sur les zones N2000 au même titre que la pêche professionnelle.

L'étude des habitats de l'Anse du Rocher l'étude montre le dynamisme biologique des zostères et du maërl de cet zone, alors que le mouillage sur bouée et corps-mort y a été pratiqué sans précautions particulières pendant longtemps de même que le mouillage d'escale sur ancre depuis 2012. Pour l'UNAN il n'y a pas de raison objective de sanctuariser l'Anse du gros Rocher.

**Fin des débats**

N'ayant pas d'autre sujet à évoquer, M. Matthieu LE GUERN lève la séance à 11H30.

M. Alain ZINS - UNAN 56  
M. Renan FOUCRE - AMIPOR,  
M. Damien RIBOUCHON - SNSM,

M. Philippe BLAVEC Absent
Alain ZINS 
Yves PELLETIER Absent
Renan FOUCRE 
Damien RIBOUCHON 

Le chef du service activités maritimes



MATTHIEU LE GUERN

